

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2833-2021**

---

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 20 décembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2833-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 5 300 000 \$ pour des travaux d'infrastructures urbaines en 2022.

Ce règlement a pour objet :

- d'autoriser, dans la partie de la ville desservie par les réseaux d'aqueduc ou d'égouts sanitaires, l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial ou de drainage, de voirie et travaux connexes sur les rues ou parties des rues Langlois, Donat, Courtemanche et Bullard;
- d'autoriser, à cette fin, une dépense de 5 300 000 \$;
- d'autoriser, pour financer cette dépense, un emprunt au montant de 5 300 000 \$, sur une période de 20 ans;

Les travaux sont payables en partie par les immeubles desservis et en partie par l'ensemble des immeubles imposables de la Ville.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement le 12 janvier 2022 et a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 2 février 2022.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à [www.ville.magog.qc.ca](http://www.ville.magog.qc.ca) ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Veillez noter qu'en date du présent avis, l'hôtel de ville est fermé. Les personnes qui éprouvent des difficultés à utiliser les services en ligne ou qui n'ont pas accès à un ordinateur sont invitées à communiquer avec le Service GO au 819 843-3333 pour prendre rendez-vous pour la consultation de ce règlement.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 7 février 2022.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier  
Greffière adjointe